

Assemblée Générale Ordinaire de la Société Générale Marocaine de Banques du 29 Mai 2018

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2.050.000.000,00 de Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **mardi 29 Mai à 17h au siège social**, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion du Directoire et du Conseil de Surveillance sur l'exercice 2017
- Rapport général et spécial des Commissaires Aux Comptes sur l'exercice 2017
- Examen et approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2017
- Affectation du résultat et quitus au Directoire et au Conseil de Surveillance
- Fixation du montant des jetons de présence
- Nomination d'un membre du Conseil de Surveillance
- Délégation de pouvoirs au Directoire et à toute personne dûment habilitée par lui avec faculté de subdélégation par ce dernier en

vue d'arrêter les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) et de procéder à sa (leur) réalisation

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales
- Questions diverses

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiées et complétées par la Loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil de Surveillance, du Directoire et des Commissaires aux Comptes, les approuve expressément.

Elle approuve également, tels qu'ils lui ont été présentés, le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions passées par la Banque telles que prévues à l'article 56 de la loi 17-95 telles que modifiées par la loi n° 78-12 sur les sociétés anonymes, les approuve expressément.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire, en fonction pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017, quitus et décharge de leur gestion pour ledit exercice. Elle donne également quitus aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2017.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve aussi l'affectation et la répartition des bénéfices proposées. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2017 à 14 Dirhams par action pour les 20.500.000 actions assujetties aux dividendes.

Le résultat de l'année, augmenté du report à nouveau, sera ainsi affecté de la manière suivante :

- | | | |
|----------------------------|--|-------------|
| • Réserve légale : | Cumul de 10% du capital social est atteint | - |
| • Réserve spéciale : | | - |
| • Dividende : | | 287 000 000 |
| • Réserve extraordinaire : | | 474 239 000 |
| • Report à nouveau : | | 1 042 |

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale fixe pour 2017 le montant brut des jetons de présence à 2,35 MMAD.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la démission de M. Jean-Luc PARER de la présidence du Conseil de Surveillance. Il conserve néanmoins son mandat de membre du Conseil de Surveillance qui expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. Khalid CHAMI, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib, en qualité de membre et président du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Cet avis de réunion est publié sur le site web de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES : www.sgmaroc.com